

Centre Communal d'Action Sociale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-huit février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-d'Hermine sous la présidence de Madame Catherine MENARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social.

Nombre de membres :

- en exercice 17
- présents 15
- votants 17

Date de convocation : 6 février 2025

Assistaient à la réunion : Francis BEAUFOUR, Marie-Pierre COULON, Yolaine DEMEURANT, Catherine LIGOUT, Catherine LUCAS, Catherine MENARD, Martine PILLAUD, Alain BERNARD, Mylène BRETAUD, Stéphanie CANTACUZENE, Maryelle GABORIEAU, Marie-Claire GARNIER, Alain MAITRE, Sylvain MOLLE, Marie-Danièle PEPIN

Avaient remis procuration : Philippe BARRÉ à Catherine MENARD, Henri TRICHEREAU à Francis BEAUFOUR

Secrétaire de séance : Marie-Pierre COULON

### **2025-02-01 RÈGLEMENT INTERIEUR D'UN HÉBERGEMENT D'URGENCE**

Mme la Vice-Présidente rappelle au Conseil que l'ancienne commune de Sainte-Hermine a confié au CCAS la gestion d'un hébergement d'urgence.

Un projet de règlement intérieur et de contrat d'occupation a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente propose au conseil de délibérer sur ces projets

### **Règlement intérieur de l'hébergement d'urgence**

#### **Préambule**

La commune de Saint-Jean-d'Hermine a confié au CCAS de Saint-Jean-d'Hermine la gestion administrative d'un hébergement d'urgence situé au 1 rue des Marronniers à Saint-Jean-d'Hermine. Ce dernier peut accueillir :

- des personnes victimes de violences conjugales,
- une famille sans logement suite à un sinistre (incendie, inondation, tout autre dommage imprévu lié à l'habitation principal,
- sur demande expresse d'une autre commune du secteur pour loger en urgence et temporairement une personne ou une famille.

#### **Article 1 : Dispositions Générales**

Les usagers s'engagent à se conformer à toutes les conditions imposées par le présent règlement intérieur et par le contrat d'occupation établi avec le CCAS.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, le CCAS peut apporter toutes les modifications nécessaires au présent règlement intérieur. Ces changements seront portés à la connaissance des usagers.

#### **Article 2 : Conditions d'occupation des lieux**

Toutes les demandes seront étudiées en commission permanente du CCAS sauf dans le cas d'un sinistre où il y a urgence à reloger.

La durée totale de l'occupation ne pourra pas excéder 3 mois.

L'utilisateur s'engage à effectuer une demande de logement auprès des bailleurs sociaux ou tout autre structure d'hébergement et devra présenter un justificatif écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent son entrée. Cette démarche sera une condition suspensive au renouvellement éventuel de son contrat de location.

Les usagers doivent occuper personnellement l'hébergement mis à leur disposition.

Il leur est strictement interdit d'accueillir, même sur une période très courte, une autre personne quel que soit le lien de parenté, d'alliance ou d'amitié, hormis un enfant en droit de visite.

Ils ne peuvent en aucun cas céder à un tiers même gratuitement les droits qu'ils tiennent du contrat d'occupation.

Les personnes accueillies auront pour leur usage exclusif la jouissance d'un hébergement appartenant à la Commune de Saint-Jean-d'Hermine et sous la responsabilité du CCAS.

Les usagers ne peuvent faire dans l'hébergement aucun changement de distribution, de décoration, aucune peinture murale, aucun percement des murs, cloisons, sol et d'appareillage sans le consentement écrit du CCAS.

Les usagers seront autorisés à y apporter leurs effets personnels à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dimensions et la bonne tenue de l'hébergement.

L'occupation de cet hébergement d'urgence nécessite l'acquittement d'une participation financière de 10 €/jour et par ménage ainsi qu'une participation de 15 €/personne à la fin du séjour correspondant aux frais de blanchisserie (linge de lit).

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour (hormis pendant la trêve hivernale).

Le paiement de l'indemnité d'occupation se fera au CCAS de Saint-Jean-d'Hermine à la fin de chaque période d'accueil.

Une caution d'un montant de 70 € sera également demandée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si aucune dégradation n'est constatée à l'état des lieux sortant et que le logement est laissé propre. Le dépôt de cette caution se fera au début de la période d'accueil.

### Article 3 : État des lieux d'entrée et de sortie

À l'entrée et au départ des usagers, un état des lieux sera dressé en leur présence par un agent municipal ou un élu de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine.

À défaut d'état des lieux, la signature du contrat d'occupation vaut reconnaissance formelle du bon état des lieux au moment de l'accueil.

Les usagers sont tenus de prendre à leur charge les frais afférents à la réparation et au nettoyage de toutes les dégradations constatées ainsi que le remplacement des clés, en cas de perte ou de vol.

### Article 4 : Obligations des usagers

Les usagers doivent se conformer à toutes les décisions prises par le CCAS et aux dispositions du présent règlement intérieur.

Il est notamment interdit :

- de se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux bruyants ou incommodes, susceptibles de gêner les autres occupants,
- de jeter ou de vider les ordures ménagères, les débris et les eaux ménagères dans les parties communes ou les WC. Un bac de collecte et des sacs jaunes sont mis à disposition des occupants. Ils devront être mis sur le trottoir tous les lundis soir (se référer au calendrier de collecte de la CCSVL),
- de laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui s'opposerait à l'écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état desdites canalisations,
- de détenir un animal dans l'enceinte du bâtiment (raisons d'hygiène et de sécurité), sauf en cas de sinistre,
- de fumer dans l'hébergement ainsi que dans les parties communes,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées au sein de l'immeuble de même que les produits psychoactifs et les stupéfiants,
- de laisser un enfant seul dans un l'hébergement (sauf situation particulière vue avec le CCAS de Saint-Jean-d'Hermine, notamment en raison de l'âge de l'enfant)

### Article 5 : Sanctions

En cas de troubles graves, d'irrespect du présent règlement intérieur ou de désordres occasionnés, le CCAS se verra dans l'obligation de résilier de plein droit le contrat d'occupation en justifiant le motif : troubles de voisinage, manquement au présent règlement intérieur, dégradation commises, acte de vandalisme dans les lieux privatifs ou dans les parties communes, situations contraires à l'ordre public...

L'expulsion sera alors prononcée sous 48h, après constatations des nuisances par le Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine.

## Article 6 : Droits d'accès et de responsabilités

Les usagers doivent laisser les représentants du CCAS pénétrer dans les lieux toutes

Les usagers ne pourront mettre en cause la responsabilité du CCAS en cas de vol, d'actes délictueux ou de troubles de faits commis par un tiers. Le CCAS n'assure pas les vols des objets personnels des usagers.

La commune de Saint-Jean-d'Herminie assure auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable les risques "incendie, explosion et dégâts des eaux"

En cas d'urgence, les usagers peuvent contacter les personnes suivantes :

- Le CCAS ou la Mairie de Saint-Jean-d'Herminie : 02.51.97.89.49 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- L'astreinte technique : 06.32.87.00.58 mais uniquement en cas d'urgence et hors périodes d'ouverture du CCAS de Saint-Jean-d'Herminie.

## Contrat d'occupation de l'hébergement d'urgence

Entre les soussignés :

Nom, Prénom : .....

Ci-après dénommé(es) "l'utilisateur"

Et :

Le Centre Communal d'Action Social de Saint-Jean-d'Herminie, représenté par son Président, Monsieur Philippe BARRÉ ou sa Vice-Présidente, Madame Catherine MENARD,  
Ci-après dénommé "le CCAS"

### Préambule

Le présent contrat d'occupation a pour objet de définir le cadre d'accueil et les engagements réciproques des deux parties.

### Article 1 : Objet du contrat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le CCAS accueille provisoirement l'utilisateur et l'informe sur les règles d'occupation de l'hébergement d'urgence situé au 1 rue des Marronniers à Saint-Jean-d'Herminie.

À la signature du présent contrat d'occupation, il est remis deux clés à l'utilisateur (porte du bas et porte du haut). En cas de perte ou de vol, les frais occasionnés par leur remplacement sont à la charge de l'utilisateur.

### Article 2 : Durée d'occupation des lieux

Le CCAS s'engage à accueillir l'utilisateur du ..... au .....

La durée maximale d'occupation est fixée à 7 jours, renouvelables, sans pouvoir excéder 3 mois au total.

Au terme de la période, un bilan est effectué en présence de la personne accueillie. Le CCAS fera savoir par courrier si le contrat d'occupation est renouvelé ou si l'utilisateur doit quitter l'hébergement.

Le délai d'occupation de l'hébergement d'urgence sera mis à profit pour réaliser les démarches nécessaires au rétablissement de la situation socio-professionnelle de la personne accueillie.

### Article 3 : Engagement et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit fournir au CCAS :

- un justificatif de d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- si possible un justificatif du précédent domicile,

L'utilisateur accepte l'ensemble des conditions contenues dans le présent contrat d'occupation pour toute la durée du séjour et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'hébergement d'urgence.

L'utilisateur s'engage à :

- user paisiblement de l'hébergement d'urgence et de respecter les règles de voisinage,
- payer l'indemnité d'occupation et le forfait d'entretien du linge de lit,
- assurer l'entretien courant de l'hébergement d'urgence et des équipements afférents,
- rembourser les frais inhérents aux dégradations et pertes qui surviennent pendant l'occupation des lieux,
- signaler au CCAS tout problème survenant dans les locaux.
- ne pas transformer les locaux et leurs équipements,
- ne pas percer ou apposer des éléments muraux, changer la décoration ou l'agencement des lieux,
- ne pas héberger des tiers,
- ne pas détenir d'animaux (sauf en cas de sinistre).

Si l'utilisateur ne respecte pas ces obligations, il perdra son droit de maintien dans les lieux. Il devra alors quitter l'hébergement dans les 48 heures qui suivent la notification du CCAS (sauf pendant la trêve hivernale).

L'utilisateur s'engage à effectuer une demande de logement social dans la semaine qui suit l'entrée dans les lieux.

#### Article 4 : Etat des lieux d'entrée et de sortie

À l'entrée et au départ de l'utilisateur, un état des lieux sera dressé en sa présence par un agent municipal ou un élu de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine.

À défaut d'état des lieux, la signature du contrat d'occupation vaut reconnaissance formelle du bon état des lieux au moment de l'accueil.

#### Article 5 : Indemnité d'occupation des lieux

La participation financière s'élève à 10 € par jour et par foyer. Cette participation est à régler à l'échéance de chaque contrat (ou à la fin de la période totale).

Un forfait de 15 €/personne pour les frais de nettoyage du linge de lit sera à régler à la fin du séjour.

Une caution d'un montant de 70 € sera également demandée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si aucune dégradation n'est constatée à l'état des lieux sortant et que le logement est laissé propre. Le dépôt de cette caution se fera au début de la période d'accueil.

#### Article 6 : Rupture du contrat d'occupation

Cette occupation peut être interrompue à tout moment à l'initiative de l'utilisateur mais il doit en informer le CCAS et respecter les modalités de départ (restitution des clés, état des lieux de sortie, paiement de l'indemnité d'occupation...).

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean-d'Hermine, le .....

Nom(s), Prénom(s), signature(s) des occupants,  
précédé(s) de la mention "lu et approuvé"

Philippe BARRÉ  
Président du CCAS

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Valide le règlement intérieur et le contrat d'occupation de l'hébergement d'urgence en annexes**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Catherine MENARD  
Vice-Présidente du CCAS



Centre Communal d'Action Sociale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-huit février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-d'Hermine sous la présidence de Madame Catherine MENARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social.

Nombre de membres :

- en exercice 17  
- présents 15  
- votants 17

Date de convocation : 6 février 2025

Assistaient à la réunion : Francis BEAUFOUR, Marie-Pierre COULON, Yolaine DEMEURANT, Catherine LIGOUT, Catherine LUCAS, Catherine MENARD, Martine PILLAUD, Alain BERNARD, Mylène BRETAUD, Stéphanie CANTACUZENE, Maryelle GABORIEAU, Marie-Claire GARNIER, Alain MAITRE, Sylvain MOLLE, Marie-Danièle PEPIN

Avaient remis procuration : Philippe BARRÉ à Catherine MENARD, Henri TRICHEREAU à Francis BEAUFOUR

Secrétaire de séance : Marie-Pierre COULON

### **2025-02-02 LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC SUD VENDÉE LITTORAL POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES À DESTINATION DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE**

Mme la Vice-Présidente explique au Conseil qu'une convention de prestation de service avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour la livraison de produits alimentaires à destination l'épicerie Solidaire est signée chaque année depuis juillet 2018. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2025.

Mme la Vice-Présidente rappelle les termes de cette convention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,*

- *Approuve les termes de la convention*
- *Autorise M. le Président à la signer*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

**Catherine MENARD**

Vice-Présidente du CCAS

